

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 5 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 6 octobre 2023

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Guy ISDANT, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA,

ETAIENT EXCUSES : Stéphane PAU, Laurent LHOSTE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT ; MERBAH Walid ; Terri KEBDANI, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO.

POUVOIRS : Stéphane PAU donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Laurent LHOSTE donne pouvoir à Adrien BAILLY, Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Guy VALENTIN, Anthony BENOIT donne pouvoir à José GODINHO DA SILVA ; Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, MERBAH Walid donne pouvoir à Aïssam KROUNA ; Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX

Matière : Personnel territorial
Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Objet : Mise en place d'une convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein des services de la Ville de Vaujours

Rapporteur : Monsieur Dominique Bailly – Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2016-744 du 2 juin 2016 modifiant le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

VU la décision n°187649 du 31/03/1999 du Conseil d'Etat ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent être amenés à accueillir au sein de leurs services des administrés afin de bénéficier de leur concours, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sport, jeunesse, sécurité aux abords de l'école, ...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc. ;

CONSIDÉRANT que ces personnes choisies par les collectivités ont le statut de collaborateurs bénévoles du service public et se distinguent des agents territoriaux non seulement par l'absence d'un lien de subordination juridique, mais aussi par l'absence de rémunération ;

CONSIDÉRANT qu'un remboursement peut cependant être accordé aux bénévoles pour les frais supportés par eux à l'occasion de l'exercice de leurs missions de bénévolat ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la collectivité accueillante peut être engagée pour les dommages subis ou causés par les bénévoles à l'occasion de l'exercice de leurs missions, celle-ci doit s'assurer de posséder une garantie de responsabilité générale et les bénévoles, une garantie de responsabilité civile ;

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 23 voix pour et 6 voix NPPV¹**

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'accepter le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la Commune.

¹ Ne prend pas part au vote ou Ne participe pas au vote, soit un refus de vote

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public au sein de la Collectivité.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan.

ARTICLE 5 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le 19 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est


« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le.....
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire

Dominique BAILLY